

**Nombre de membres :**

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Votants : 22
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) : 1

**DEL 2024\_067**

**Date de convocation :**

le 19 juin 2024

**Date d'affichage :**

le 19 juin 2024

Fait à Aigondigné,

Le 25 juin 2024

Ont signé au registre tous  
les membres présents.

Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUÉS : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, GUILLORIT Mikaël, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : GOMES-TEXEIRA François à Vanessa LARGEAU, MAGNE Didier à Laurie ZAPATA

Absents : AUDÉ Laurent

Secrétaire de séance : DAGUTS Karine

Délibération 2024\_067 : RH

**Objet : Suppression du poste Coordinatrice TAP à 31 heures  
hebdomadaires**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 4 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 juin 2024,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer le poste ci-dessous, compte tenu de la nomination de l'agent sur le poste de responsable du service éducation.

- Coordinatrice TAP
  - 1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial => 31 h

La suppression du poste interviendra seulement après la nomination de l'agent dans ses nouvelles fonctions.

Conformément à l'article L542-2 du Code Général de la Fonction Publique, il est demandé au conseil municipal de supprimer le poste énuméré ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par les membres présents et/ou représentés :

- **Approuve** la suppression du poste ci-dessous
  - o 1 poste coordinatrice TAP => Adjoint d'Animation Territorial => 31 h
- **Demande** à ce que le tableau des effectifs soit modifié en conséquence.

**Autorise** le maire à accomplir toutes les démarches en vue de la bonne exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,  
Patricia ROUXEL



*Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....  
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services  
de l'État.*